

**AIDE AUX JEUNES ARRADONNAIS POUR UN SEJOUR A L'ETRANGER
DANS LE CADRE DE LEUR CURSUS SCOLAIRE**

Convention d'octroi d'une subvention communale

Décision du conseil municipal du :
Montant de la subvention accordée :
Bénéficiaire :
Projet :

I – DEFINITION

Cette aide est destinée aux lycéens et étudiant(e)s arradonnais qui projettent d'effectuer des études ou suivre un stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

L'aide accordée constitue un moyen de soutenir et de motiver le jeune dans sa démarche et lui permettre d'aller jusqu'au bout de ses ambitions.

II - LES CONDITIONS A REUNIR POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE

- Avant toute demande, un rendez-vous sera à fixer auprès de la responsable des aides aux jeunes.
- L'aide s'adresse aux Arradonnais, âgés entre 16 et 25 ans inclus.
- Le jeune doit s'inscrire dans un cursus post-collège aboutissant à un diplôme reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- Le séjour d'études ou le stage à l'étranger doit être réalisé à l'étranger ou dans les DOM-TOM pendant au moins un mois, donnant lieu à un aller-retour entre la France et un pays étranger.

Le projet doit être présenté avant le début du séjour dans un dossier complet comprenant :

- Une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- Une description détaillée du projet,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées au séjour et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées et la participation du jeune lui-même,
- La présente convention signée par l'intéressé(e)
- Une copie de la carte d'identité,
- Un certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant,
- Une attestation de l'établissement d'origine ou d'accueil confirmant le séjour et indiquant le lieu et les dates précises du séjour,
- Une attestation de quotient familial (CAF, MSA,...)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune.

A défaut de produire l'attestation de quotient familial, veuillez remettre le dernier avis d'imposition du représentant légal ainsi que les attestations de versement de prestations familiales du mois en cours. Le calcul de votre QF sera effectué par nos services à partir de ces pièces. Dans ces conditions, votre QF pourra être sensiblement différent de celui calculé par votre caisse d'allocations.

III – MONTANT DE L'AIDE

	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois et +
Montant de l'aide	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €

Cette subvention ne pourra pas dépasser 30 % du budget envisagé par le jeune.

L'enveloppe budgétaire communale accordée au titre des subventions des projets individuels des jeunes ne pourra excéder 1 500 euros par an.

L'aide pourra être modulée en fonction du quotient familial et du nombre de dossiers recevables, et sous réserve de crédits budgétaires suffisants. La priorité étant donnée aux deux premières tranches (de 0 à 250 € et de 251 à 500 €). Aucune aide ne sera accordée aux jeunes ayant un quotient familial supérieur à 1 500 €. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, annuelle, non renouvelable.

IV - LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée au jeune sera versée sur proposition de la commission « famille action sociale » et après délibération du conseil municipal. En contrepartie de l'aide communale, le jeune bénéficiaire s'engage à rendre compte de son action, supports visuels à l'appui, lors d'une rencontre ultérieure organisée par la municipalité.

Si le projet vient à être annulé, le/la bénéficiaire doit rembourser à la commune la somme perçue.

V - PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

- Remise du dossier complet auprès de la responsable des aides aux jeunes. Toute demande d'aide déposée après la date de réalisation du projet sera considérée comme non recevable.
- Étude des dossiers par la commission municipale « famille action sociale ».
- Vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions.
- Signature de la présente convention de partenariat par Monsieur le Maire.
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressé(e).
- Réception auprès de la responsable des aides aux jeunes d'un compte-rendu écrit du projet à l'achèvement de celui-ci et avant la rencontre initiée par la municipalité.
- Versement de la subvention au jeune.

J'ai déjà perçu une convention communale au titre de l'aide aux jeunes (à préciser) :

.....

Lu et approuvé,
A
Le
L'intéressé(e)

Lu et approuvé,
A Arradon
Le
Le Maire,
M. Pascal BARRET